



### CONCERTATION

MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CROLLES



24 JUIN > 7 JUILLET 2024











## **Sommaire**

Rappel du projet de liaison inter-rives	2
Les objectifs et l'historique du projet de liaison inter-rives	
La continuité des cheminements modes actifs sur la commune de Crolles	
Calendrier	4
Coût et financement	4
Les éléments soumis à concertation: la mise en compatibilité du Plan l d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crolles	
Pourquoi modifier le PLU ?	5
Les éléments à modifier dans le PLU	
Les modalités de concertation	8
La mise à disposition du public d'un dossier de concertation	8
Les modalités d'information	8
Les modalités de participation	9
Synthèse des contributions issues de la concertation	9
Suite du projet	9
Annexes	g

### Rappel du projet de liaison inter-rives

# Les objectifs et l'historique du projet de liaison inter-rives

Le SMMAG porte depuis 2021 un projet de création d'une liaison inter-rives modes actifs, dans l'objectif d'encourager et de sécuriser l'usage du vélo et de la marche entre la zone d'activités de Crolles/Bernin et l'accès à la gare de Brignoud, en franchissant l'autoroute A41 et l'Isère qui constituent de fortes coupures.

Cette liaison permettra de faciliter l'usage des modes actifs, et ce à trois niveaux :

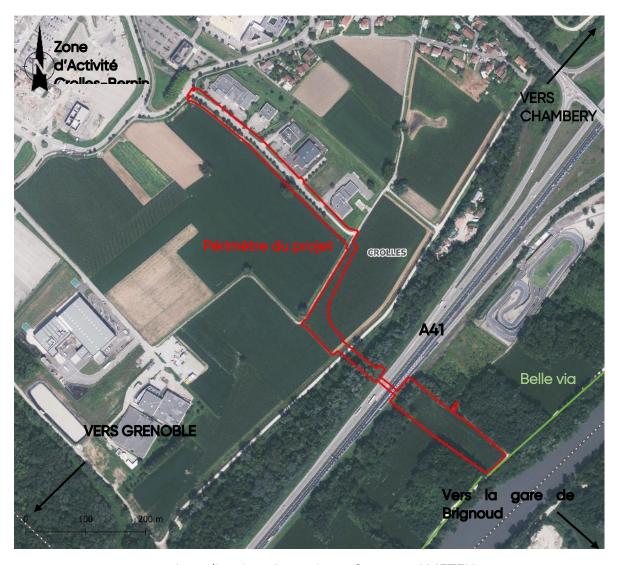
- pour les déplacements domicile-travail, avec un fort potentiel en combinaison TER + vélo,
- pour les déplacements domicile-étude, en lien notamment avec le lycée de Villard Bonnot,
- pour les déplacements de loisirs, en lien notamment avec la voie verte Belle Via.

Suite à l'incendie du pont de Brignoud en 2022, c'est désormais le Département de l'Isère qui a la charge de construire les franchissements au-dessus de l'Isère, à savoir un pont routier et une passerelle modes actifs.

Le Département est également en charge de l'aménagement de la voie verte Belle-Via.

Le SMMAG conserve de son côté le portage de la continuité de la liaison inter-rives vers la commune de Crolles et la gare de Brignoud :

- Côté Brignoud, un projet de Pôle d'Echange Multimodal autour de la gare a fait l'objet d'une concertation spécifique du 10 juin au 21 juillet 2024.
- Côté Crolles, l'aménagement des cheminements piétons et cycles sur le périmètre tracé en rouge ci-après a fait l'objet de la présente concertation.



Localisation du projet - Source : AMETEN

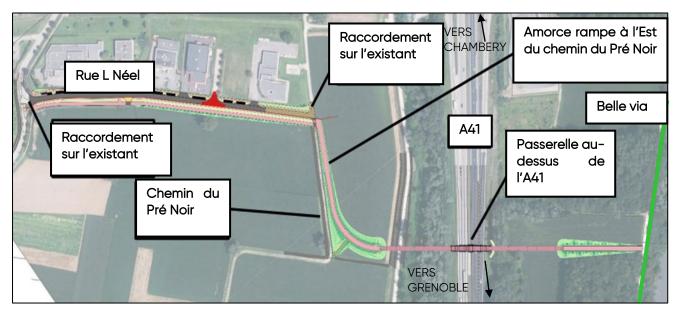
# La continuité des cheminements modes actifs sur la commune de Crolles

Le SMMAG est en charge, dans le projet de liaison inter-rives de l'aménagement des cheminements piétons et cycles sur la commune de Crolles de la rue Louis Néel au raccordement avec le projet de Belle Via en rive droite de L'Isère, porté par le Département.

#### Ce projet prévoit :

- La requalification de la rue Louis Néel : voie double sens, trottoir de chaque côté, une piste cyclable isolée de la chaussée par une bande d'espace vert, et des places de stationnement longitudinales.
- L'aménagement d'une voie dédiée pour les piétons et cycles entre la fin de la rue Louis Néel et l'ouvrage de franchissement sur l'A41. Cette voie sera créée parallèlement au chemin existant du Pré Noir et servira de rampe d'accès à l'ouvrage d'art.

 La réalisation d'un ouvrage d'art pour le franchissement de l'A41. Cet ouvrage assurera également le franchissement du canal de la Chantourne et de la digue à proximité, et garantira le passage des engins agricoles situés en contrebas.



Projet d'aménagement – Source : AVP IOA

#### Calendrier

Suite à la concertation menée en 2023, l'avant-projet a été validé lors du comité syndical du SMMAG du 28 septembre 2023. La conception détaillée est en cours, et se poursuivra jusqu'à l'automne 2025, pour un objectif de début de travaux mi-2025 et de mise en service début 2027.



#### Coût et financement

Le cout prévisionnel du projet est estimé à 7,3 M€ HT dont 5,3 M€ de travaux.

Le financement du projet est constitué d'une aide de l'Etat par l'intermédiaire de l'AFITF (2,181 M€), 30% du reste à charge est financé par le CD38 (1,640 M€), et le reste du budget est financé par le SMMAG (3,828 M€).

# Les éléments soumis à concertation : la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crolles

L'emprise du projet se situe sur la commune de Crolles. Aujourd'hui le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crolles ne permet pas sa réalisation. Une mise en compatibilité est donc rendue nécessaire. Dans ce cadre, le SMMAG a choisi d'organiser une concertation sur cette modification, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et suivants.

Cette concertation avait pour objectifs de présenter les incompatibilités du PLU actuel, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de leur permettre d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations qui seront prises en considération.

Cette concertation n'avait donc pas vocation à discuter de l'opportunité du projet qui a déjà fait l'objet de concertations préalables comme rappelé précédemment. Elle portait uniquement sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Crolles.

#### Pourquoi modifier le PLU?

L'occupation des sols et la construction sont encadrées par des règles, que l'on retrouve dans un document d'urbanisme : le PLU. Ce document fixe :

- Les règles précises d'occupation des sols (zones naturelles ou agricoles, zones à vocation d'activités économiques...)
- Les règles de constructibilité (hauteurs maximales, implantation des bâtiments, aménagement des espaces extérieurs...)
- Des intentions d'aménagement sur des secteurs de projet ou des thématiques transversales (Paysage et biodiversité, Risques, Qualité de l'air)

Le PLU est un document évolutif. L'actualité des projets est l'un des motifs qui conduit la commune de Crolles à faire évoluer le règlement d'urbanisme. Le PLU a été élaboré avant la mise en place du projet de liaison inter-rives et des aménagements prévus dans le secteur. Certaines dispositions du PLU présentent des incohérences avec le projet actuellement présenté, elles doivent donc être revues.

La mise en compatibilité du PLU se fera avec une procédure appelée « Procédure au cas par cas » (R 104-14 du code de l'urbanisme). Cette procédure permet de mettre en compatibilité le PLU avec ledit projet.

#### Les éléments à modifier dans le PLU

Le projet traverse un espace boisé classé (EBC) sur environ 770 m2 sur la commune de Crolles.

Les espaces boisés classés correspondent à des zones forestières où les défrichements sont interdits et les coupes de bois sont réglementées.

#### Article L113-1 du Code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

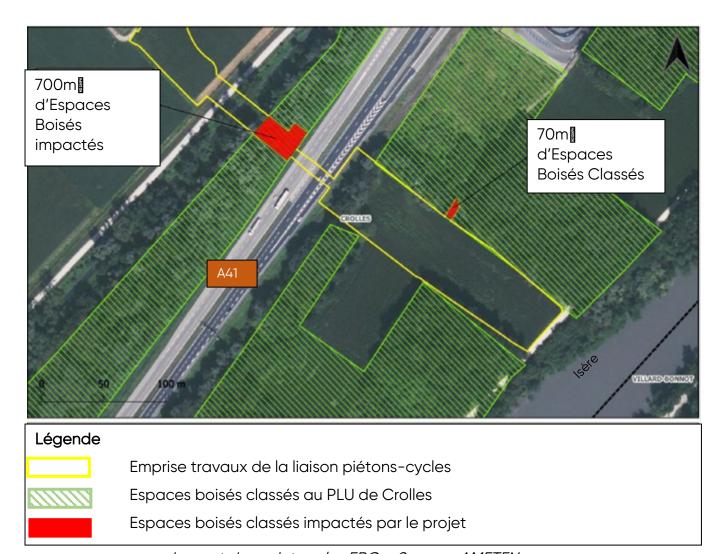
#### Article L113-2 du Code de l'urbanisme

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre ler du titre IV du livre III du code forestier. »

L'aire d'emprise du projet comprend des EBC, dont certains seront impactés par la mise en œuvre des aménagements prévus dans le cadre du projet.

Le schéma suivant présente les linéaires d'EBC impactés par le projet du SMMAG, et leurs surfaces respectives, représentant au total 770 m. La réalisation du projet du SMMAG nécessite de pouvoir réaliser un défrichement sur ces surfaces.



Impact du projet sur les EBC - Source : AMETEN

Cette configuration nécessite donc une mise en compatibilité du PLU. Cette mise en compatibilité entre dans le champ de l'évaluation environnementale, elle est prévue aux articles L104-3 et suivants du code de l'urbanisme.

La commune possède sur tout son territoire une surface totale de 305 ha d'EBC. La mise en compatibilité entraine donc la suppression de 0,25/1000 de la surface d'EBC de Crolles.

Les espaces visées en rouge sur le schéma ci-dessus ne seront donc plus considérés comme des espaces boisés classés, mais simplement comme des espaces naturels (zonage N dans le PLU), permettant ainsi leur défrichement pour la réalisation du projet.

#### Les modalités de concertation

La concertation s'est déroulée pendant 15 jours, du 24 juin 2024 au 07 juillet 2024.

Elle a comporté, comme prévu dans la délibération du Comité Syndical du SMMAG du 11 avril 2024, les modalités présentées ci-après.

# La mise à disposition du public d'un dossier de concertation

Le dossier présentait le projet, son historique, et les détails de la mise en compatibilité du projet avec le PLU de Crolles (MECDU).

Il était disponible en format papier en mairie de Crolles ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG www.smmag.fr.

#### Les modalités d'information

L'information sur la concertation était disponible sur les sites internet du SMMAG et la commune de Crolles.

Elle a également fait l'objet d'un encart dans le Dauphiné Libéré de la vallée du Grésivaudan (commune de Crolles) paru le 20 juin 2024, présentant l'affiche cidessous :



#### Les modalités de participation

Les participants étaient invités à réagir via un formulaire de contact sur le site du SMMAG: https://smmag.fr/contact/, et un registre papier dans la mairie de Crolles.

# Synthèse des contributions issues de la concertation

La mise en compatibilité du PLU de Crolles, dans le cadre du projet de la liaison interrives Crolles-Brignoud, n'a fait l'objet d'aucune contribution.

### Suite du projet

La concertation étant désormais terminée, les études et les procédures vont se poursuivre et le projet entre en phase de conception détaillée.

La phase PROJET est en cours. Suite à cette phase viendront les étapes de consultation et d'attribution des marchés travaux, prévues pour début 2025.

Le projet entrera ensuite en phase travaux, avec une mise en service estimée à 2027.

#### **Annexes**

1- Délibération du Comité Syndical du SMMAG concernant le lancement de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU de Crolles dans le cadre du projet de liaison inter-rives Crolles-Brignoud